



## Resilier un contrat de formation a distance

Par **marirose**, le **21/01/2018** à **11:17**

Bonjour,

Ma fille est inscrite dans un centre de formation par correspondance pour un CAP en esthétique, mais malheureusement ne peux pas continuer sa formation car elle a développé une allergie aux produits cosmétiques. J'ai envoyé un courrier avec AR pour résilier ce contrat ainsi qu'un certificat médical de son médecin traitant, me disant qu'elle peut attraper un eczéma et, depuis, le centre de formation me harcèle pour que je continue de payer tous les mois la somme de 59 €/mois.

Maintenant, je suis au chômage, je n'ai plus les moyens de payer cette somme vu que ma fille et inscrite depuis le 07/2015.

Merci de me répondre. Que dois je faire svp ?

Par **edithrond**, le **11/08/2018** à **09:54**

Bonjour moi aussi j'ai inscrit je voudrai arrêter un ans près je pense que c juste gaspillage de l'rgent En ce moment il m'a envoyé des lettre avec harcèlement du huissier j'aimerais savoir s'il Vous plaît je peux arrêter comme ça ou pas

Par **jos38**, le **11/08/2018** à **10:31**

bonjour. les conditions de résiliation sont écrites dans le contrat que vous avez signé. vous vous êtes engagé à payer la totalité de la formation . le mieux est de continuer à la suivre puisque vous ne pouvez pas l'arrêter , ce qui vous amènera peut-être à un emploi.

Par **Tisuisse**, le **12/08/2018** à **08:48**

Bonjour,

Les sociétés de formation à distance sont souvent hors la loi en ce qui concerne les formalités à accomplir, la rédaction des contrats, etc. Elle font aussi appel à des "officines de recouvrements" peu scrupuleuses qui utilisent des procédés illégaux, la plupart du temps, donc très peu appréciés par les tribunaux.

Un conseil : vous ne payez rien, ni à la société de formation ni à l'officine de recouvrement. pour une telle somme (59 € par mois), vous avez de grandes chances qu'ils soient déboutés de leurs demandes.

Lisez ceci :

[https://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement\\_73116\\_1.htm](https://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm)

vous serez fixés.

Surtout, prenez des conseils auprès de votre maison du droit ou auprès d'avocat assurant des consultations juridiques gratuites (voir le greffe du tribunal).

Par **morobar**, le **12/08/2018** à **11:08**

Bonjour à tous,

@tisuisse,

Vous vous avancez dangereusement en ce qui concerne la régularité des contrats.

La plupart sont rédigés correctement et expurgés depuis belle lurette des clauses jugées abusives.

Chaque fois qu'une procédure de recouvrement est mise en œuvre, elle aboutit.

Mais ces écoles savent bien qu'il est impossible de tondre un œuf, c'est pour cela qu'elles renoncent pour la plupart à dépasser le stade des menaces.